PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral prescrivant des mesures de suivi des eaux souterraines à la MÉTROPOLE DU GRAND NANCY, pour son dépôt de bus et trolleys sis rue Marcel Brot à Nancy

N° 2025-0006
AIOT 0006207488

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R 181-45 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse ;

Vu l'article 65 bis de l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation portant sur la surveillance des eaux souterraines pour les installations de remplissage ou distribution de liquides inflammables d'un débit supérieur à 200m^3/h ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-300 du 04 avril 2006 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire 2026-0005 du 19 janvier 2026 autorisant la MGN à exploiter un dépôt de bus et trolleys rue Marcel BROT sur le territoire de la commune de Nancy ;

Vu le courriel du 13 décembre 2024 de la Métropole du Grand Nancy (MGN) – Service des transports informant l'inspection des installations classées de la découverte le 07 août 2024, d'une pollution dans le cadre des travaux d'aménagement de compatibilité du site avec la mise en fonctionnement du trolley au sein des installations situées rue Marcel BROT à Nancy ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26.
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement référencé ES/IA/2024-2665 du 13 janvier 2025 ;

Vu le courrier préfectoral du 22 janvier 2025 à la Métropole du Grand Nancy ;

Vu le courrier du 26 février 2025 de la Métropole du Grand Nancy répondant aux points ci-dessus ;

Vu l'étude transmise par la MGN CE60.P0484 – R01 DIAG Nancy dépôt Trolley- v02 du 26 novembre 2025 par courriel du 20 mai 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2026-367 du 26 Août 2026 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant sur le projet d'arrêté en date du 30 septembre 2026 ;

Considérant les conclusions de l'étude CE60.P0484 – R01 DIAG Nancy dépôt Trolley- v02 du 26 novembre 2025 transmise par l'exploitant ;

Considérant la présence d' impacts résiduels en hydrocarbures et en HAP dans les sols ;

Considérant la présence de traces de BTEX au droit des piézomètres Pz3 et Pz4 (aval bâtiment technique), avec des concentrations plus importantes au droit de Pz4 (aval immédiat) ;

Considérant que la présence d'une nappe superficielle et les traces de contamination observées dans les eaux souterraines justifient la mise en place d'une surveillance piézométrique afin de vérifier l'absence d'évolution défavorable de la qualité des eaux souterraines et de s'assurer du maintien du confinement des impacts au droit du site et, ce tant que subsiste sur site ces sources de pollution concentrée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1: Champ et portée du présent arrêté

La Métropole du Grand Nancy, située 22 viaduc Kennedy 54000 Nancy est tenue pour son dépôt de bus et trolleys sis rue Marcel Brot à Nancy de réaliser la surveillance de la qualité des eaux souterraines à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Réseau piézométrique

Le réseau piézométrique est ainsi composé de 4 piézomètres au total (voir tableau ci-dessous), implantés conformément au plan annexé au présent arrêté.

Piézomètres	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4
N°BSS de l'ouvrage	BSS004PSHB	BSS004PSHE	BSS004PSHC	BSS004PSHD
Localisation par rapport au site (amont ou aval)	Amont	Aval	Aval	Aval
Coordonnées X (Lambert II)	1936199.08	1936084.53	1936217.37	1936165.47
Coordonnées Y (Lambert II)	8168795.92	8168999.61	816897714	8168917.79
Nivellement (m NGF) - haut tube	203.02	201.95	202.28	202.18
Aquifère capté	nappe phréatique au droit du site présente dans les remblais			

Article 3 : Surveillance des eaux

L'exploitant réalise deux campagnes annuelles en périodes de hautes eaux et basses eaux sur l'ensemble du réseau piézométrique défini à l'article 2 du présent arrêté et mesure, à chaque campagne :

- le niveau piézométrique de chacun des ouvrages ;
- les concentrations des paramètres suivants :

Paramètres	Code SANDRE
Métaux et métalloïdes	
Arsenic	1369
Cadmium	1388
Chrome	1389
Cuivre	1392
Mercure	1387
Nickel	1386
Plomb	1382
Zinc	1383
Indice Hydrocarbure C_{10}-C_{40}	
Fraction > C_{10}-C_{12} inclus	3317
Fraction > C_{12}-C_{16} inclus	3320
Fraction > C_{16}-C_{20} inclus	3322
Fraction > C_{20}-C_{24} inclus	3324
Fraction > C_{24}-C_{28} inclus	3327

Fraction > C_{28}-C_{32} inclus	3328
Fraction > C_{32}-C_{36} inclus	3330
Fraction > C_{36}-C_{40} exclus	3331
Somme de tous les hydrocarbures (Hydrocarbures totaux)	7154
HAP	
Naphtalène	1517
Acénaphtylène	1622
Acénaphtène	1453
Fluorène	1623
Phénanthrène	1524
Anthracène	1458
Fluoranthène	1191
Pyrène	1537
Benzo(a)anthracène	1082
Chrysène	1476
Benzo(b)fluoranthène	1116
Benzo(k)fluoranthène	1117
Benzo(a)pyrène	1115
Dibenzo(a,h)anthracène	1621
Benzo(g,h,i)pérylène	1118
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	1204
Somme HAP (4) - EPA	2033
Somme HAP (8) - EPA	6585
Somme HAP (16) - EPA	6136
BTEX	
Benzène	1114
Toluène	1278
Ethylbenzene	1497
Trichloroéthylène (TCE)	1286
Xylène-ortho	1292
Xylène-méta	1293
Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes (BTEX)	5918
Sommes des xylènes	6100

Les résultats des mesures sont commentés et comparés aux valeurs guide de référence en vigueur, sauf impossibilité technique, sont transmis, au plus tard dans le mois suivant la réception des résultats d'analyse, par l'exploitant à l'inspection des installations classées par le biais de la plateforme numérique GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto surveillance Fréquentes) - https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr.

L'exploitant joint alors aux résultats d'analyses une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres.

Article 4 : Bilan quadriennal

Sans préjudice des dispositions qui peuvent être mises en œuvre en cas de constat d'anomalies, un bilan de cette surveillance est effectué tous les quatre ans afin d'adapter cette dernière, le cas échéant, aux évolutions constatées.

Ce bilan examine la pertinence des modalités de surveillance.

Il est adressé au Préfet par l'exploitant, désigné à l'article 1er du présent arrêté, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'échéance quadriennale.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nancy (par courrier postal à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038 - 54036 NANCY Cedex, ou par saisine électronique via le site « télérecours citoyen » – www.telerecours.fr) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ou du ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature dans un délai de deux mois. Ce recours administratif proroge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

En application des dispositions de l'article R 181-51 du Code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la présente décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt de recours contentieux.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la Métropole du Grand Nancy

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Nancy

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Nancy le 02 OCT. 2026

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ

Annexe à l'arrêté préfectoral 2025-0006 : Plan de localisation des ouvrages piézométriques

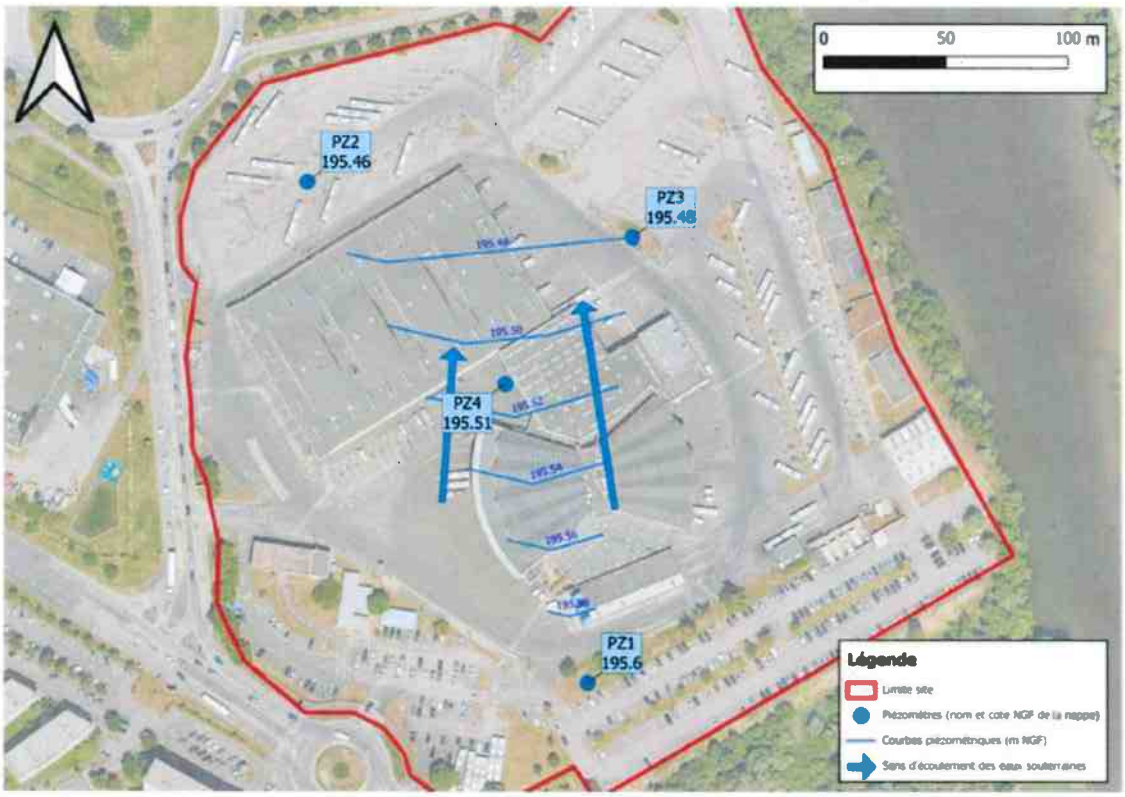

Figure 7 : Localisation des ouvrages et esquisse piézométrique en date du 04/11/2025

PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY le, 02 OCT. 2026

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ